

## Procédures : Permis de Construire et Déclaration Préalable



### Où déposer le dossier d'urbanisme ?

**Votre Déclaration Préalable ou Permis de Construire** doit être déposé en Mairie, soit par la poste soit en main propre. La mairie enregistre la demande et vous délivre un récépissé.

Votre dossier va ensuite partir en **instruction au service Urbanisme de l'Agglomération du Puy-En-Velay**. Il sera examiné par un **instructeur compétent** qui fera le lien avec les réglementations de votre commune (Carte communale et règlement national).

Suivant la nature des travaux, un exemplaire sera envoyé à ENEDIS, au Syndicat de Gestion des Eaux du Velay (SGEV), et à l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) si votre projet se trouve dans un rayon de 500m de l'Eglise St-Pierre de Chomelix ou du Menhir de Breuil. L'UDAP devra donner un avis favorable pour que vos travaux soient acceptés.

### Quel est le délai pour obtenir la décision ?

Le **délai d'instruction** est de **1 à 3 mois** suivant le projet et sa localisation. Dans les 15 jours suivants le dépôt de votre dossier, un avis précisant les caractéristiques de votre projet est affiché en mairie. Si après le temps réglementaire d'instruction vous n'avez pas de nouvelle de votre mairie, vous pouvez considérer ça comme un accord tacite. Au final, l'agglomération du Puy-En-Velay transmet la décision au Maire qui signe l'arrêté et informe le pétitionnaire.